



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE

Article 1 :

L'association "Le Foyer des Jeunes de Falck" met à disposition des familles, des institutions et des autres associations un espace jeu (jeu sur place, prêt de jeux, animations etc...).

Cet espace est un lieu de rencontre, d'échange et d'expérimentation autour du jeu, et désigné comme "la ludothèque" dans ce règlement.

Article 2 :

L'association est au service de tous les adhérents qui, pour la bonne marche, doivent respecter le règlement.

Article 3 :

La ludothèque est ouverte à tous : adultes, enfants, familles, institutions.

Les enfants de moins de 14 ans devront toujours être accompagnés d'un adulte pour le jeu et le prêt. Durant tout le temps de présence du ou des enfants, l'accompagnateur s'engage à être disponible pour eux. Il veille également à la sécurité de l'enfant dans toutes ses activités.

Pour les mineurs, l'association ne saurait être tenue responsable d'un accident survenu en dehors de ses locaux pendant le temps d'animation en dehors de la ludothèque et notamment pendant les trajets, l'enfant reste sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Article 4 :

Les horaires d'ouverture de la ludothèque sont les suivants :

- Tous les samedis (hors vacances scolaires) de 14h00 à 16h00 - pour les familles
- Les jeudis (hors vacances scolaires) sur RDV - pour les structures
- Les 2^{ème} samedis du mois de 20h à 23h30 - pour les adolescents et les adultes

Article 5 :

Cotisation famille : l'adhérent devra s'acquitter d'une cotisation de 20 euros. Valable 1 an de Janvier à Décembre de la même année.

Institution : l'adhérent devra s'acquitter d'une cotisation de 80 euros. Valable 1 an de Janvier à Décembre de la même année.



Article 6 :

Cotisation famille : l'adhérent peut emprunter jusqu'à 3 jeux pour une durée maximale de 1 mois.

Cotisation association et institution : l'adhérent peut emprunter jusqu'à 8 jeux pour une durée maximale de 1 mois.

Article 7 :

Toute institution à jour de sa cotisation peut solliciter l'association pour une animation. Pour toute animation organisée par l'association, une contrepartie financière sera demandée.

Article 8 :

A chaque nouvel emprunt (départ et retour d'un jeu), le contenu du jeu est vérifié par un(e) responsable.

Un jeu doit être rendu propre et complet.

Article 9 :

Pour tout retard dans le retour d'un jeu, après 3 relances effectuées par e-mail, l'adhérent s'expose à des pénalités financières. La décision et le montant du préjudice seront décidés par l'association. En cas de refus, l'association se réserve le droit de suspendre l'adhésion annuelle en cours.

Article 10 :

Pour tout jeu inutilisable à cause d'un élément important perdu ou cassé, une participation financière compensatrice sera demandée à l'adhérent. En cas de refus, l'association se réserve le droit de suspendre l'adhésion annuelle en cours.

Article 11 :

L'association se réserve le droit de refuser la location de jeux à tout adhérent ayant à son actif des détériorations et/ou des retards d'emprunts répétitifs.

Article 12 :

Tout changement d'adresse e-mail, postale ou de numéro de téléphone doit obligatoirement être signalé.



Article 13 :

L'association n'est en aucun cas responsable de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage du matériel prêté. La responsabilité du fabricant est seule engagée.

Article 14 :

Toute modification concernant les tarifs et les horaires est décidée par le conseil d'administration de l'association.

Article 15 :

L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non-renouvellement de l'inscription.

Article 16 :

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque.

Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant. L'association s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

Article 17 :

Dans le cadre des activités de la ludothèque, il est possible que vous ou vos enfants soyez pris en photo. Ces photos pourront être utilisées dans le cadre des différentes publications de l'association ou pour diffusion sur le site internet et réseaux sociaux de l'association, ou par la presse locale. Les adhérents n'autorisant pas l'association à diffuser des photos où ils figurent, eux-mêmes ou leurs enfants, doivent le signaler par e-mail lors de l'acceptation de ce règlement.